



N°2025_266

ARRETE MUNICIPAL**LIMITATION DE VITESSE
A 20 km/h et à 30 km/h
dans certaines voies de la commune****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2, R.411-8 et R.413-2 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique, notamment les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les limitations de vitesse à 20 km/h et 30 km/h dans certaines voies contribuent à réduire les risques d'accidents, favorisent les mobilités actives, apaisent les zones de circulation, facilitent la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et améliorent le cadre de vie des riverains ;

Considérant que la configuration, la fréquentation ou le caractère résidentiel ou commerçant de certaines voies de la commune, il est justifié d'établir une réglementation spécifique de la vitesse maximale autorisée ;

Considérant qu'en l'état actuel, la réglementation de la vitesse fait l'objet d'une pluralité d'arrêtés municipaux pris voie par voie, ce qui engendre une complexité pour les usagers, nuit à la lisibilité des règles de circulation et complique la gestion administrative de la signalisation et de la réglementation routière ;

Considérant la volonté de la commune d'unifier et de clarifier les règles de circulation sur l'ensemble de son territoire ;

ARRETE**Article 1 :**

Tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la réglementation de la vitesse maximale autorisée à 20 km/h ou 30 km/h sur les voies de la commune sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, quelle que soit leur date ou leur numéro.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 30 km/h dans les voies classées en « zone 30 » suivantes de la commune de Seclin et ce, sur la totalité des rues suivantes :

- Avenue Guillemaud Ainé
- Avenue du Président Allende
- Rue d'Artois
- Avenue Jude Blanckaert
- Rue de l'Abbé Bonpain
- Rue Maurice Bouchery
- Rue des Boulets
- Rue Pierre Bourdieu
- Rue des Bourloires
- Rue Marcel Cachin

POLE AMENAGEMENT, PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

- Rue Sadi Carnot
- Avenue de la Cartonnerie (voie privée)
- Rue du Collège
- Rue de la Commune de Paris
- Rue des Comtesses de Flandre
- Groupe Paul Vaillant Couturier
- Rue Joliot Curie
- Rue Marcel Dassault
- Rue Pierre Degeyter
- Rue Alexandre Desrousseaux
- Chemin de la Censé Dufour (voie privée)
- Rue Charles Duport
- Rue des Euwis
- Rue de Flandre
- Place de Gaulle
- Rue Philippe de Girard
- Rue Simone Hespel Thibaut (voie privée)
- Rue Victor Hugo
- Rue Jean Jaurès
- Rue du 14 Juillet 1789
- Rue Jean-Baptiste Lebas
- Résidence Lénine
- Rue de Luyot
- Rue du 1^{er} Mai
- Rue du 8 Mai 1945
- Avenue des Marronniers
- Route de Martinsart
- Rue des Martyrs de la Résistance
- Rue Henri Matisse
- Rue du Mélantois
- Rue Guy Môquet
- Rue Jean-Baptiste Mulier
- Rue du 11 Novembre
- Route de Noyelles
- Rue de la Papeterie (voie privée)
- Rue Denis Papin
- Rue Parmentier
- Rue Pasteur
- Rue Gabriel Péri
- Rue de Picardie
- Rue Pablo Picasso
- Rue Jacques Prévert
- Résidence Marcel Quintyn
- Avenue de la République
- Rue Saint-Louis
- Rue Pierre Sémard
- Place Stalingrad

POLE AMENAGEMENT, PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

- Route de Templemars
- Rue Elsa Triolet
- Chemin de la voie ferrée
- Rue Marguerite Yourcenar
- Rue Antoine Watteau
- Résidence Jean Claude Willem

Les voies privées mentionnées dans la présente liste sont ouvertes à la circulation publique et sont, à ce titre, soumises à la réglementation municipale en matière de limitation de vitesse.

Article 3 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 30 km/h sur certains tronçons précis des voies suivantes de la commune de Seclin, tels que définis ci-après :

- Rue des Bois - entre l'intersection de l'avenue de l'Épinette et l'allée de Flandres et de Bourgogne
- Rue Roger Bouvry - du numéro 74 au numéro 87 ; face à la Mairie
- Rue de Burgault - de la M925 à la rue Charles Duport
- Rue Marx Dormoy - de la rue Maurice Bouchery à la rue Fénelon
- Avenue de l'Épinette - de la rue de l'Industrie à la fin de la voie ; au droit des coussins berlinois
- Boulevard Joseph Hentgès - de l'intersection avec la rue Jean Jaurès au numéro 4 du boulevard Joseph Hentgès ; de la Collégiale à l'Ensemble scolaire Immaculée Conception
- Rue de Lorival - entre la rue du Fort de Noyelles et la rue de la Pointe ; au droit des coussins berlinois
- Rue de la Pointe - de la rue du Mont de Templemars à Noyelles-lès-Seclin à la rue Marcel Dassault à Seclin
- Rue de Wattiechart - de l'avenue Guillemaud Ainé à la rue du Fourchon

Article 4 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 20 km/h dans les voies classées en « zone de rencontre » suivantes de la commune de Seclin :

- Chemin du Bois Durand
- Rue du Château
- Contour de l'Eglise
- Cité des Jardins

Article 5 :

Les limitations de vitesse définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des véhicules circulant sur les voies concernées, sauf dispositions contraires prévues par le Code de la route.

Article 6 :

Les dispositifs de signalisation verticale et horizontale conformes à la réglementation en vigueur seront installés, maintenus ou adaptés, afin de matérialiser les limitations de vitesse prescrites par le présent arrêté et d'assurer une information claire et conforme à destination des usagers.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

POLE AMENAGEMENT, PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route et du Code de procédure pénale.

Article 9 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;

Fait à SECLIN, le 10/07/2025

François Xavier CADART



Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative